

Convention collective Spectacle Vivant Privé

- mise à jour des prévoyances des permanents -

Attention, ce courrier ne concerne que les entreprises du spectacle vivant privé et non celles du spectacle vivant public (subventionné).

Si vous avez un doute, cliquez sur les liens suivants pour avoir les définitions des deux secteurs :

- [définition du secteur privé](#),
- [définition du secteur public](#).

A Législation

La convention collective nationale du spectacle vivant privé a été étendue. En conséquence de quoi, elle s'applique à tous les employeurs entrant dans son champ d'application à compter du 1er juillet 2013.

Le texte n'est à ce jour pas disponible sur le site de Legifrance, vous en trouverez une version reprise du site d'Audiens sur le site de SPAIEctacle :

[<http://www.spaiectacle.com/Spectacle-vivant-privé>](http://www.spaiectacle.com/Spectacle-vivant-privé)

Il convient dans un premier temps que chaque employeur du secteur privé définisse de quelle annexe il dépend :

- Annexe 1 : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique
- Annexe 2 : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles
- Annexe 3 : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabarets
- Annexe 4 : Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée et clauses générales de la convention collective visant les déplacements
- Annexe 5 : Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque
- Annexe 6 : Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bals avec ou sans orchestre

Nous vous rappelons que le service maintenance ne peut en aucun cas effectuer de formation sur la convention collective applicable à chaque utilisateur.

Pour toute interprétation du texte, il convient de se tourner vers les syndicats professionnels signataires. Si vous souhaitez bénéficier d'une journée de formation sur votre convention collective, vous pouvez vous rapprocher de notre service formation.

Concrètement, pour les paies à compter du 1er juillet 2013, un nouveau régime de prévoyance est instauré en faveur de l'ensemble du personnel permanent. Les conditions sont les mêmes pour tous les employeurs du secteur privé à l'exception de ceux dépendant de l'annexe 2 (chansons, variétés, jazz et musiques actuelles).

Avant de commencer tout paramétrage, vous devez au préalable vous rapprocher d'AUDIENS.
En effet, Audiens Prévoyance est désigné comme seul organisme assureur.
Vous pouvez les contacter par téléphone au 01 73 17 30 59 ou par mail à accord.svp@audiens.org.
Un dossier d'adhésion vous sera remis. Vous pourrez alors mettre en place les cotisations correspondantes dans vos paies, à l'aide du paramétrage décrit ci-après.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

En fonction des différentes situations, voici les modifications à apporter aux paramètres :

Toutes les annexes à l'exception de l'annexe 2

Type retenue	Retenue	Base	Ancien taux appliqué	Nouveau taux à appliquer
Audiens	Prévoyance NC/AM/Art Perm	TA	aucun ou 1,50% si adhérents du SNDTP	1,07 % pour tous sauf les adhérents du SNDTP qui restent à 1,50%
Audiens	Prévoyance Cadre Perm	TA	1,50 %	1,50 % aucun changement

Spécificités :

- la cotisation est totalement à la charge de l'employeur
- la cotisation est due dès l'embauche du salarié pour les cadres et dès que le salarié acquiert un an d'ancienneté pour les non cadres.

Annexe 2 (Chansons, Variétés, Jazz et Musiques actuelles)

Type retenue	Retenue	Base	Ancien taux appliqué	Nouveau taux à appliquer
Audiens	Prévoyance NC/AM/Art Perm	TA	aucun ou 1,50% si adhérents du Prodis	1,50 % pour tous
Audiens	Prévoyance Cadre Perm	TA	1,50 %	1,50 % aucun changement
Audiens	Frais de santé obligatoires salarié seul (garantie minimale)	Plafond Mensuel Sécu. Sociale	aucun ou 1,24% si adhérents du Prodis	1,24% pour tous (répartition 50/50)

Spécificités de la prévoyance:

- la cotisation prévoyance est totalement à la charge de l'employeur,
- la cotisation est due dès l'embauche du salarié pour les cadres et les non cadres

Spécificités des frais de santé:

- la cotisation de santé est répartie à 50/50 entre le salarié et l'employeur,
- la cotisation est due à partir de 6 mois d'ancienneté pour tous les salariés permanents (cadres et non cadres),
- il existe des options facultatives (assuré + 1 enfant, famille, couple... : vous devez vous être au préalable rapprochés d'Audiens).

Aucun autre changement n'est prévu au niveau du calcul de paies au 1er juillet 2013.

-> les employeurs relevant du spectacle vivant privé hors annexe 2 doivent se reporter aux §B.1 et B.2 pour la mise en place de la prévoyance dans sPAIEctacle.

-> les employeurs relevant de l'annexe 2 de la convention collective du spectacle vivant privé doivent se reporter au §B.1 et B.3 pour la mise en place de la prévoyance dans sPAIEctacle.



Nous vous rappelons qu'au préalable, vous devez avoir contacté AUDIENS.

Vous pouvez les contacter par téléphone au 01 73 17 30 59 ou par mail à accord.svp@audiens.org.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

B Paramétrage dans sPAIEctacle

Les employeurs dépendant des annexes 1 et 3 à 6 doivent se reporter aux §B.1 et B.2.

Les employeurs dépendant de l'annexe 2 doivent se reporter aux §B.1 et B.3.

Les employeurs adhérents du PRODISS ou du SNDTP (Syndicat National des Directeurs et Tourneurs du Théâtre Privé) n'ont aucun nouveau paramétrage à faire pour les prévoyances, ils doivent uniquement se reporter au §B.1.



B.1 Paramétrage de la nouvelle convention collective

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Conventions collectives

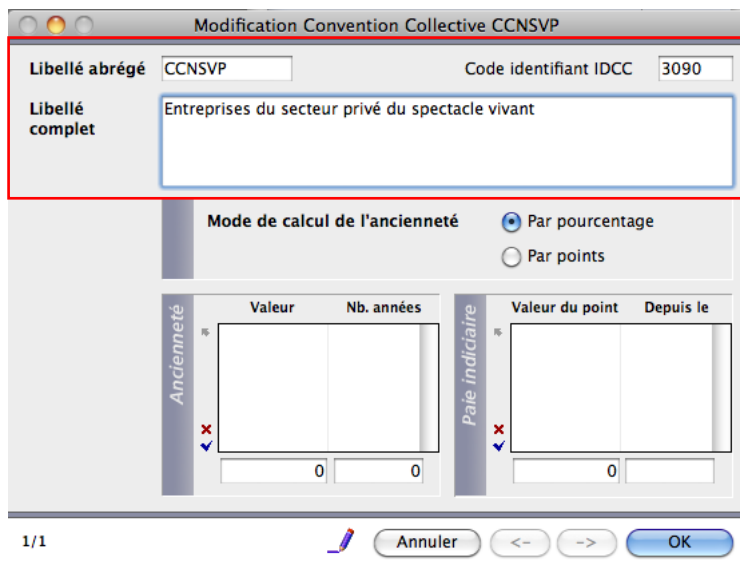
Si la liste ne contient pas de convention collective, il convient de la créer.

Si la liste contient les conventions collectives suivantes, nous préconisons de les modifier directement :

- Convention Collective Nationale étendue des Théâtres Privés (code IDCC n°0951) ;
- Convention Collective Nationale étendue régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournée (code IDCC n°2310);
- Convention Collective Nationale non étendue Chanson/variétés/jazz/musiques actuelles (code IDCC n°2322).

✓ En fonction de la situation, cliquer sur *Ajouter*  pour créer une nouvelle fiche ou *Modifier*  pour modifier l'existante.

Fichiers multi-sociétés : si vous utilisiez les trois conventions, vous pouvez modifier les 3 fiches.



Libellé abrégé : CCNSVP


Code identifiant IDCC : 3090

Libellé complet : Entreprises du secteur privé du spectacle vivant

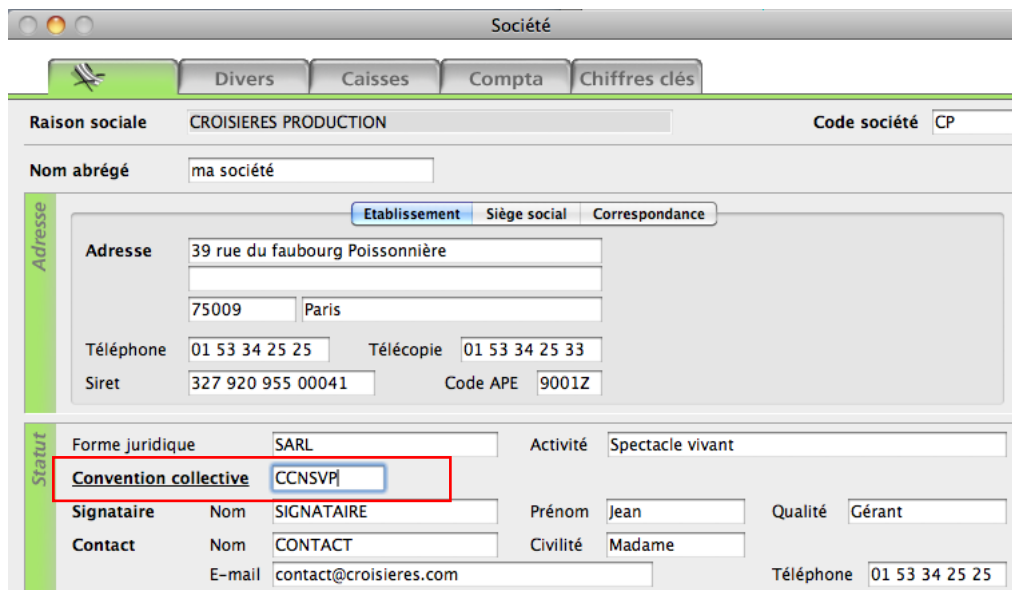
Menu Paramètres - Société

Si aucune convention collective n'était affectée, il convient de renseigner la zone correspondante dans la fiche Société.

La convention collective s'appliquera de manière automatique dans les prochains contrats et paies saisis.

Si vous aviez déjà créé des contrats et/ou des paies à compter de juillet, vous pouvez faire une mise à jour des fiches via la fonctionnalité de mise à jour  depuis la liste des contrats et la liste des paies.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.



B.2 Paramétrage des prévoyances permanents - Annexes 1 et 3 à 6

Rappel : les employeurs adhérents du SNDTP n'ont rien à paramétrer.

Type retenue	Retenue	Base	Taux salarial	Taux patronal	Spécificité
Audiens	Prévoyance NC/AM/Art Perm	TA	0 %	1,07 %	Audiens prév. (retraite prévoyance)

Spécificité :

- la cotisation est due dès que le salarié acquiert un an d'ancienneté pour les non cadres.


Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

✓ Vérifier que la liste des retenues ouverte à l'écran est bien la liste des *Retenues de l'année*. Le cas échéant,

cliquer sur le 3ème icône  et la sélectionner.

✓ A droite de l'imprimante, sélectionner le type retenue *Audiens* dans le menu déroulant. Cliquer sur l'en-tête de colonne *Nom retenue* afin de les trier par ordre alphabétique.

Mettre en surbrillance la retenue de prévoyance des cadres permanents (1,50% sur la TA) et cliquer sur la deu-

xième icône , choisir *Duplication de retenue*. Valider les deux messages d'alerte.

✓ Dans la fenêtre de modification de retenue, paramétrer la retenue selon les indications suivantes :

Nom retenue : Prévoyance NC/AM/Art Perm

Type retenue : Audiens

Taux employeur : 1,07%

Début d'application : 01/07/13

Spécificité : Audiens prév. (retraite prévoyance)

Cat. professionnelle : cocher uniquement Non cadre, Artiste, Agent Maîtrise

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Catégorie salariale : tout cocher (sauf les salariés exonérés de cotisations, tels que les stagiaires, les E101, les apprentis *).

Statut salarié : tout cocher

Statut professionnel : ne cocher que les Permanents CDI

Catégorie analytique : tout cocher

* pour les apprentis, il convient de dupliquer la retenue créée mais d'en modifier la base qui doit être Base forfaitaire - Apprenti.

Fichiers multi-sociétés : vérifier le groupe/niveau affecté à la retenue !


Afin de traiter la particularité de l'ancienneté nécessaire au salarié pour bénéficier de la prévoyance, seuls les CDI sont cochés dans la retenue initiale de prévoyance.

Il reste donc deux cas à traiter :

- les salariés sous CDI n'ayant pas encore un an d'ancienneté,
- les salariés sous CDD ayant plus d'un an d'ancienneté.

Pour ceux qui auraient des salariés dans un de ces deux cas, voici le paramétrage complémentaire à effectuer. Nous invitons à ne faire ce paramétrage que si vous êtes concernés par un des deux cas.

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Catégories salariales

✓ Cliquer sur le bouton Ajouter  et créer une catégorie mutuelle selon l'écran ci-dessous :


Libellé catégorie : CDI Perm <1 an
Type : choisir Mutuelle à la place de catégorie salariale

✓ Si nécessaire, recommencer la manipulation d'ajout pour gérer le deuxième cas :

Libellé catégorie : CDD Perm >1 an
Type : choisir Mutuelle à la place de catégorie salariale

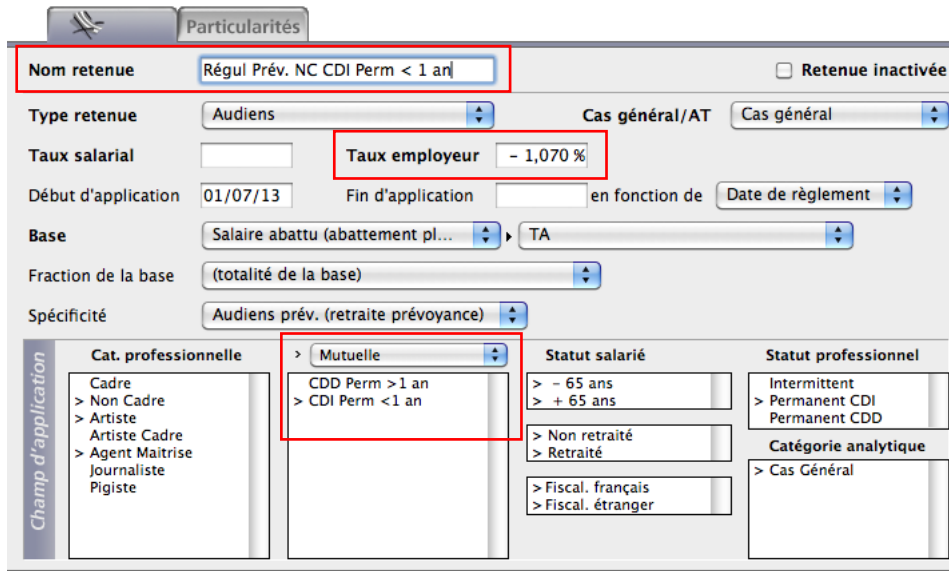
Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

✓ Cliquer sur la troisième icône  et choisir la liste prédéfinie *Liste des ajouts*. Mettre en surbrillance la retenue de prévoyance à 1,07% précédemment créée.

Cliquer sur la deuxième icône , choisir *Duplication de retenue*. Valider les deux messages d'alerte.

✓ Dans la fenêtre de modification de retenue, paramétrer la retenue selon les indications suivantes :



Nom retenue : Régul. Prév. NC CDI Perm < 1 an

Taux employeur : - 1,07% (passer le taux en négatif)

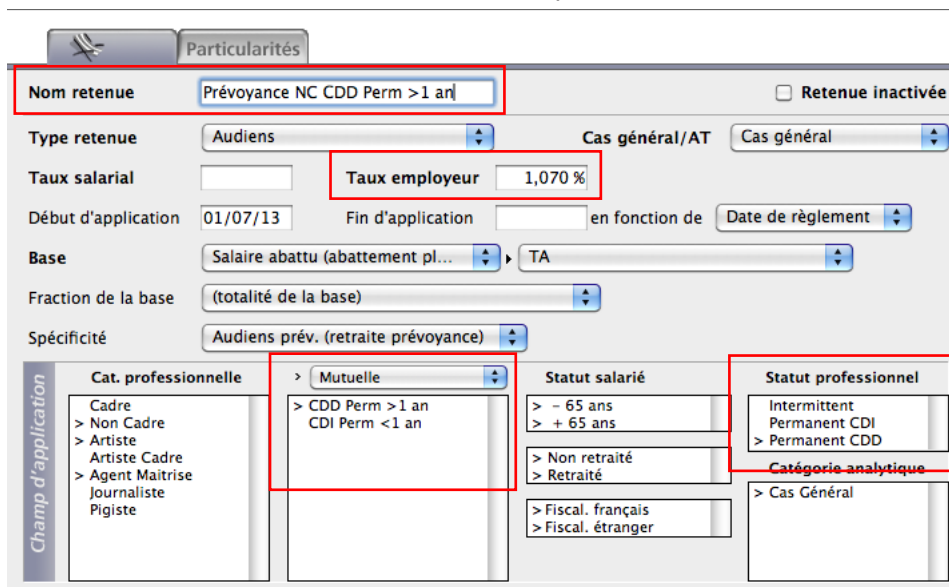
Catégorie salariale : choisir Mutuelle et cocher CDI Perm <1 an.

Valider avec OK.

✓ Mettre de nouveau en surbrillance la retenue de prévoyance à 1,07%.

Cliquer sur la deuxième icône , choisir *Duplication de retenue*. Valider les deux messages d'alerte.

✓ Dans la fenêtre de modification de retenue, paramétrer la retenue selon les indications suivantes :



Nom retenue : Prévoyance NC CDD Perm > 1 an

Taux employeur : 1,07%

Catégorie salariale : choisir Mutuelle et cocher CDD Perm >1 an.

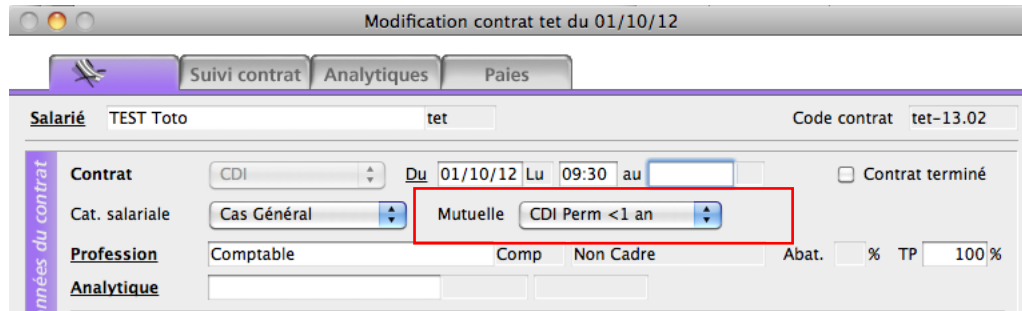
Statut professionnel : ne cocher que les Permanents CDD

Le paramétrage est terminé.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Pour tous les contrats des salariés sous CDI, la retenue de prévoyance va se calculer à partir des paies de juillet. Pour les salariés en CDI qui n'auraient pas acquis un an d'ancienneté dans votre structure au 1er juillet, il convient de choisir la catégorie mutuelle "CDI Perm <1 an" dans leur contrat afin que la retenue de prévoyance se régularise.

Lorsque le salarié sous CDI aura atteint un an d'ancienneté, il conviendra de repasser le choix *Mutuelle* sur (*aucune*) afin que la retenue de prévoyance créée au début du §B.2 se calcule.



Pour les salariés en CDD qui auraient acquis un an d'ancienneté dans votre structure au 1er juillet, il convient de choisir la catégorie mutuelle "CDD Perm >1 an" dans leur contrat afin que la retenue de prévoyance se calcule.

B.3 Paramétrage des prévoyances permanents - Annexe 2

Rappel : les employeurs adhérents du PRODISS n'ont rien à paramétrer.

Type retenue	Retenue	Base	Taux salarial	Taux patronal	Spécificité
Audiens	Prévoyance NC/AM/Art Perm	TA	0 %	1,50 %	Audiens prév. (retraite prévoyance)
Audiens	Frais de santé obligatoires salarié seul (garantie minimale)	Plafond Mensuel Sécu. Sociale	0,62 %	0,62 %	Audiens prév. (santé obligatoire)

Spécificités des frais de santé:

- la cotisation est due à partir de 6 mois d'ancienneté pour tous les salariés permanents (cadres et non cadres).


Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

✓ Vérifier que la liste des retenues ouverte à l'écran est bien la liste des *Retenues de l'année*. Le cas échéant,

cliquer sur le 3ème icône  et la sélectionner.

✓ A droite de l'imprimante, sélectionner le type retenue *Audiens* dans le menu déroulant. Cliquer sur l'en-tête de colonne *Nom retenue* afin de les trier par ordre alphabétique.

Mettre en surbrillance la retenue de prévoyance des cadres permanents (1,50% sur la TA) et cliquer sur la deu-

xième icône , choisir *Duplication de retenue*. Valider les deux messages d'alerte.

✓ Dans la fenêtre de modification de retenue, paramétrer la retenue selon les indications suivantes :

Nom retenue : Prévoyance NC/AM/Art Perm

Type retenue : Audiens

Taux employeur : 1,50%

Début d'application : 01/07/13

Spécificité : Audiens prév. (retraite prévoyance)

Cat. professionnelle : cocher uniquement Non cadre, Artiste, Agent Maîtrise

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Catégorie salariale : tout cocher (sauf les salariés exonérés de cotisations, tels que les stagiaires, les E101, les apprentis *).

Statut salarié : tout cocher

Statut professionnel : cocher Permanent CDI et Permanent CDD

Catégorie analytique : tout cocher


* pour les apprentis, il convient de dupliquer la retenue créée mais d'en modifier la base qui doit être Base forfaitaire - Apprenti.

Fichiers multi-sociétés : vérifier le groupe/niveau affecté à la retenue !

Le paramétrage de la prévoyance est terminé.

Nous allons paramétrer la retenue de frais de santé.


Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Catégories salariales

✓ Cliquer sur le bouton Ajouter  et créer une catégorie mutuelle selon l'écran ci-dessous :

Libellé catégorie : Assuré seul
Type : choisir Mutuelle à la place de catégorie salariale

✓ Si nécessaire, en fonction des choix de vos salariés, ajouter les autres catégories mutuelle : Assuré + 1 enfant, Couple ou Famille.

Menu Paramètres - Paramétrage de la paie - Retenues

✓ Cliquer sur la troisième icône  et choisir la liste prédéfinie *Liste des ajouts*. Mettre en surbrillance la retenue de prévoyance à 1,50% précédemment créée.

Cliquer sur la deuxième icône , choisir *Duplication de retenue*. Valider les deux messages d'alerte.

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité. Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

✓ Dans la fenêtre de modification de retenue, paramétrer la retenue selon les indications suivantes :

Nom retenue : Frais de santé assuré seul

Type retenue : Audiens

Taux salarial : 0,62 %

Taux employeur : 0,62 %

Début d'application : 01/07/13

Base : Base forfaitaire puis Plafond mensuel

Spécificité : Audiens prév. (santé obligatoire)

Cat. professionnelle : tout cocher

Catégorie salariale : choisir Mutuelle et cocher Assuré seul.

Statut salarié : tout est coché

Statut professionnel : Permanent CDI et Permanent CDD sont cochés

Catégorie analytique : tout est coché

✓ Reproduire cette manipulation pour les différents cas possibles : Assuré + 1 enfant, Couple ou Famille.

Depuis la *Liste des ajouts*, mettre en surbrillance la retenue de frais de santé assuré seul précédemment créée.

Cliquer sur la deuxième icône , choisir *Duplication de retenue*. Valider les deux messages d'alerte.

✓ Dans la fenêtre de modification de retenue, paramétrer la retenue selon les indications suivantes :

Nom retenue : Frais de santé Famille

Taux salarial : 2,54 %

Taux employeur : 0,62%

NB: vous devez vérifier la répartition à appliquer directement auprès d'Audiens.

Début d'application : 01/07/13

Base : Base forfaitaire puis Plafond mensuel

Spécificité : Audiens prév. (santé obligatoire)

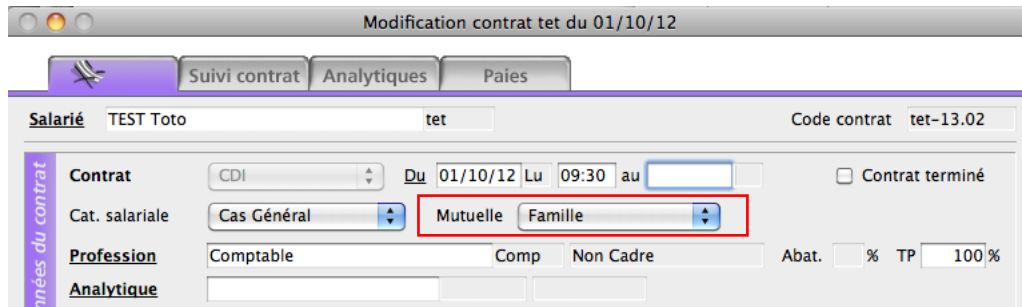
Catégorie salariale : choisir Mutuelle et cocher Famille

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.

Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.

Le paramétrage des retenues de frais de santé est terminé.

Pour chaque salarié permanent ayant plus de 6 mois d'ancienneté, vous devez affecter l'option choisie par le salarié dans son contrat afin que la cotisation de frais de santé se calcule à compter des paies de juillet.



Modification contrat tet du 01/10/12

Suivi contrat Analytiques Paies

Salarié TEST Toto tet Code contrat tet-13.02

Contrat CDI Du 01/10/12 Lu 09:30 au Contrat terminé

Cat. salariale Cas Général Mutuelle Famille

Profession Comptable Comp Non Cadre Abat. % TP 100%

Analytique

Ces informations n'ont aucune valeur contractuelle. Elles n'engagent pas la responsabilité de GHS quant à leur utilisation et / ou leur interprétation. Elles ne sont prises en compte par le lecteur que sous sa seule responsabilité.
Ces informations ont un caractère général et ne prétendent pas répondre de façon exhaustive à la question traitée. Pour plus d'informations, contactez les organismes sociaux et fiscaux concernés.